

Tagesschulen Thun

Notice aux parents

La disposition officielle des garderies de la ville de Thoune (VTS) et ses règles sont applicables (www.thun.ch/tageschulverordnung).

- Offre** Les garderies „Tagesschulen“ proposent des activités de loisir et d'aide aux devoirs. Il n'y sera pas dispensé de cours particuliers. L'encadrement du midi comprend un repas pris en commun ainsi qu'un temps adéquat de calme et de détente.
- Chemin** Lorsque les offres de garderie ne se situent pas directement à l'école ou au jardin d'enfants, les élèves jusqu'à la 3ème classe comprise seront accompagnés sur le chemin entre l'école/ le jardin d'enfants et la garderie. En accord réciproque et avec une autorisation écrite correspondante des parents, des exceptions aux règles sont possibles. Les enfants dès la 4ème classe font le chemin sous leur propre responsabilité.
- Inscriptions** Les inscriptions sont valables pour l'entière année scolaire et pour les unités d'encadrement commandées. Les exceptions devront être justifiées. Les modifications ne seront possible qu'en fin de semestre scolaire.
- Désinscriptions** Les enfants pourront être, sur demande et présentation de raisons importantes, désinscrits en fin de semestre scolaire de leur participation à l'offre de garderie. La demande de désinscription devra être faite par écrit et au plus tard 30 jours avant la fin du semestre scolaire et adressée à la direction de la garderie.
- Tarifs** Les tarifs sont basés sur les directives cantonales correspondantes en vigueur. Ils seront facturés trimestriellement.
- Remboursements** Les désinscriptions à court terme, temporaires n'entraînent pas de remboursement. En cas d'annulation annoncée dans les délais (la veille avant 18:00 heures à la direction de la garderie), le repas de midi ne sera pas facturé. En cas d'absence de longue durée et sur demande accompagnée de raisons valables, les frais pourront être réduits de façon appropriée. Les absences de plusieurs jours du fait de l'école comme classe verte, camp de ski, voyages scolaires sur plusieurs jours ou évènement similaire entraîneront également une réduction partielle des frais. Ces absences sont à signaler par écrit 14 jours avant l'évènement à la direction de la garderie.
- Assurance** L'assurance accident incombe aux parents.
- Informations** Pour plus d'informations, nous vous prions de vous adresser à la direction de la garderie.